



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 21 mai 2024 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

PRESENTATION

- Présentation du dispositif 100% accès aux droits proposé par ILOZ : intervention d'Émilie Babin

LOGEMENTS

- Bâtiment 14 rue Duguesclin : attribution des marchés de travaux
- Lotissement Champs du Chatel 2 :
 - Acquisition de parcelles aux consorts Rigaud
 - Validation des esquisses d'aménagement de Nexity

ILOT DE LA MINOTERIE

- Avenant n° 1 au marché de travaux – lot 7 « Serrurerie – métallerie »
- Avenants aux marchés de travaux - modification des CCAP : modalités de variation des prix

COMMERCE

- Cession d'un terrain communal à l'institut Terre de beauté

URBANISME

- Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du règlement intérieur de la collectivité
- Évolution du dispositif d'attribution de titres restaurant
- Modification du règlement des astreintes
- Modification du règlement du télétravail

VIE ASSOCIATIVE

- Salle de danse des terres rouges : création d'un tarif de location pour un auto-entrepreneur

CULTURE

- Festival court-circuit 2024 : octroi d'une subvention à TEZEA pour l'organisation de la manifestation

QUESTIONS DIVERSES

- Élaboration d'un questionnaire à destination de la population
- Lancement d'une réflexion sur la création d'une agence postale communale

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

- Catherine KRYSKIEWICZ donne pouvoir à Tifenn LE GUYADER

Étaient absents :

- Morgane CHAPDELAINE
- Jean-Charles LE QUELLEC

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Danielle SENNINGER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30

Monsieur Pichot propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget principal - ca 2023 - délibération modificative
- Affectation des résultats - remplacement de la délibération
- Budget principal - décision modificative n° 1
- Budget photovoltaïque - Décision modificative n 2

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

PRESENTATION

- Présentation du dispositif 100% accès aux droits proposé par ILOZ : intervention d'Émilie Babin, directrice adjointe de l'association ILOZ

Projection d'une présentation Power point

Intervention d'Emilie BABIN, Directrice adjointe - service accompagnement à l'emploi à iLOZ

Nous sommes partis du constat que 30% des personnes éligibles aux aides sociales n'en font pas la demande faute d'information mais aussi à la complexité de certains outils numériques. À Redon (au sein des quartiers du Port et Bellevue) et Pipriac, le Département a décidé de soutenir une démarche de proximité pour lutter efficacement contre ce non-recours. Le non-recours correspond au fait de ne pas solliciter un dispositif, une aide ou une prestation auquel on a le droit, par exemple le Revenu de solidarité active.

Intitulé « 100 % recours aux droits », le projet vise à contacter l'ensemble des foyers pour repérer, informer et orienter les usagers qui ne connaîtraient pas – ou ne parviendraient pas à faire valoir – leurs droits sociaux. L'État, la CPAM et la MSA sont dans la boucle.

Deux référents accès aux droits vont être recrutés avec la validation de Redon Agglomération et de l'État. Salariés du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Redon et de l'association iLOZ, ils sont épaulés par le Centre départemental d'action sociale (Cdas). Leur mission ? Proposer à chaque foyer un check-up complet de ses droits puis accompagner ceux qui en auront besoin dans leurs démarches administratives.

Des campagnes téléphoniques, des permanences et du porte-à-porte sont prévus. L'humain et la proximité sont la meilleure réponse au non-recours. Un premier bilan sera tiré à l'automne 2025. Il sera important de communiquer auprès des habitants pour que cela ne soit pas perçu comme une démarche commerciale.

Jean-Pierre FRANGEUL : Il est important de faciliter les démarches avec les administrations. Nous faisons parfois face à une complexité administrative qui peut décourager.

Emilie BABIN : Nous sommes chaque jour confrontés à des situations qui pourrait être prise à la légère si elle n'avait pas tant d'impact.

Nous observons que les services de la CAF offre aujourd'hui plus de numérique et moins de moyens humains. L'illectronisme est un frein considérable.

Franck PICHOT : plus nous intervenons tôt dans le soutien, mieux c'est.

Brigitte MELLERIN : ce dispositif a déjà commencé à se déployer sur certains territoires ?

Franck PICHOT : Le sujet est expérimenté en Corse à Calvi depuis le début de l'année.

Christèle BRIERE : Y'a-t-il une obligation de s'assurer que les démarches aient bien été effectuées ? L'objectif est que les gens n'abandonnent pas. Cela touche beaucoup de monde dans tous les milieux sociaux.

Franck PICHOT : nous veillerons à ne pas être intrusifs et nous pourrons nous appuyer sur les associations locales.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 01

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

La collectivité a lancé une consultation le 12 février 2024 portant sur des travaux de rénovation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin. La date de remise des offres était fixée au 25/03/2024. Le maître d'œuvre, cabinet GOUBIN, a effectué l'analyse des offres et remis un rapport d'analyse des offres présenté en commission MAPA le 25 avril 2024.

La commission MAPA propose au conseil municipal l'attribution des lots aux entreprises comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT	Tranche optionnelle
Lot 1 - VRD	ARTP 35 & VID FOS	42 258,50 €	
Lot 2 - Gros œuvre	VIGNON Constructions	407 018,15 €	11 281,00 €
Lot 3 - Charpente	FEVRIER Bâtiment	106 263,02 €	
Lot 4 - Couverture	SARL COLLET Couverture	76 688,64 €	
Lot 5 - Menuiseries extérieures	MIROITERIE 35	74 259,46 €	
Lot 6 - Serrurerie	ATELIER 1920	65 606,79 €	
Lot 7 - Menuiseries Intérieures	GUY DANILO	44 462,24 €	
Lot 8 - Cloisons Sèches	SARL DAVID BETHUEL	106 378,45 €	
Lot 9 - Peinture	DANO -LETOURNEL	35 800,00 €	
Lot 10A - Revêtement de Sol Souple	DANO-LETOURNEL	19 141,33 €	
Lot 10B - Revêtement de Sol Souple	SARL PLISSON-BOUEDO	23 441,40 €	

Lot 11 - Plomberie	PAVOINE	69 478,00 €	
Lot 12 - Électricité	PAYS DE VILAINE ELECTRICITÉ	86 643,84 €	
TOTAL		1 157 439,82 €	

Il est proposé de retenir :

- la prestation supplémentaire relative au lot 02 - Muret maçonnerie de réemploi pour un montant de -1 681,05 €HT
- La tranche optionnelle « LOT 02 - Reprises en sous œuvre » pourrait être affermi pendant les travaux pour un montant de 11 281 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux de l'opération de rénovation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin tel que précisé dans le tableau ci-dessus,

DECIDE de retenir :

- la prestation supplémentaire relative au lot 02 - Muret maçonnerie de réemploi pour un montant de -1 681,05 €HT
- La tranche optionnelle « LOT 02 - Reprises en sous œuvre » pourrait être affermi pendant les travaux pour un montant de 11 281 €HT

AUTORISE le Maire à signer ces marchés et tout document s'y rapportant.

Il est rappelé le contexte particulier de la consultation, réalisée avant les travaux de curage et démolition de l'EPF ne permettant pas de disposer d'une connaissance précise de l'ensemble de l'état du bâti.

Par ailleurs, s'agissant d'une rénovation du bâti ancien, le montant des aléas possibles de chantier sont importants.

Le plan de financement du projet prévoit un aléa et révision des prix de 10 %.

Kevin MESSE : nous avons des prix tenus qui se stabilisent depuis le COVID. L'estimation est juste sur ce projet. Le cadrage préalable en lien avec l'architecte et le maître d'œuvre a porté ses fruits.

Jean-Luc LEVESQUE : il y a des écarts importants sur le lot 2. La proximité est un atout.

L'architecte est compétent et réactif. Le budget est bien maîtrisé avec un projet bien travaillé en amont.

Franck PICHOT : L'opération est subventionnée par la région avec 230 000 € de soutien que nous avons obtenu. Le volet logements sociaux sera aidé par Redon Agglomération. Sur la partie EPF, c'est très bien aussi.

Les perspectives budgétaires sur l'opération sont meilleures que ce que nous avons envisagé avec un financement de l'opération au-delà de nos espérances.

RAPPEL DU CALENDRIER : L'EPF a commencé les travaux semaine dernière. Le chantier devrait débuter à la mi-juin

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 02

ILOT DE LA MINOTERIE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 7 « SERRURERIE – METALLERIE »

Annexe : avenant n° 1 et devis

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Il est proposé d'adopter un avenant 1 au lot 7 « Serrurerie – métallerie » de l'entreprise Gerard Hervouet relatif aux travaux de construction de l'Ilot de la Minoterie.

Cet avenant porte sur les évolutions suivantes :

- La modification de la référence de porte d'accès de service salle de spectacle : 0 €
- La modification des configurations des garde-corps extérieurs : 0 €
- La fourniture et pose d'une cornière métallique pour la pose du parement pierre : + 3410,08 € (nota : prestation initialement au lot 3 Ravalement)
- La modification des grilles sous désenfumage : - 3099,54€
- L'augmentation de la surface de bardage perforé dans la salle de spectacle suite à la suppression d'un plafond : + 2994,52 €
- La fourniture et pose d'une barrière de régie, support des branchements : + 1432,78 €
- La suppression d'un rideau métallique : -32174,24 €
- La suppression des portes de façade du coffre tarif jaune : - 2447,10 €
- La pose de potelets pour la gestion du contrôle d'accès : +4352,69 €

Soit un montant de l'avenant de -25 530,81 € HT soit -30 636,97 € TTC, soit -12.15%.

Le montant total du lot s'établit après avenant à 184 559,41 € HT soit 221 471,29 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 au marché de travaux – LOT 7 « SERRURERIE – METALLERIE » pour une moins-value de -25 530,81 € HT soit -30 636,97 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

Jean Luc LEVESQUE : le rideau métallique prévu initialement pour séparer la médiathèque du reste de l'espace était trop coûteux (32 000 €). Il est prévu de cloisonner avec un agencement du mobilier adapté.

Franck PICHOT : les travaux qui concernent les 2 plus gros lots se sont globalement bien passés. Un point a lieu chaque mercredi avec les entreprises.

Jean-Luc LEVESQUE : Ces réunions sont l'occasion de prévoir des arbitrages avec un budget restreint annoncé dès le départ.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 03

AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX - MODIFICATION DES CCAP : MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Il est constaté une erreur de rédaction de l'article 4.1 du CCAP « Modalités de variation des prix » du marché de travaux de l'Ilot de la Minoterie.

Cet article est rédigé de la manière suivante :

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire. »

Il est proposé d'adopter la nouvelle formulation ci-dessous :

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Le mois de référence « Mois zéro » pour chaque lot est indiqué en annexe. »

Les lots concernés et avenants sont :

Marché de travaux				
N° Lot	Intitulé du lot	Nom entreprise	CCAP "mois 0"	n° de l'avenant
1	Terrassement - VRD - Assai. Réseaux	PIGEON TP	mai-22	1
2	Gros Œuvre	LEON GROSSE	sept-22	3
4	Ouvrage bois	LCA Constructions	sept-22	2
5	Étanchéité	SMAC	sept-22	3
6	Menuiseries extérieures alu	Miroiterie 35	sept-22	3
7	Serrurerie - Métallerie	Girard Hervouet	sept-22	2
8	Menuiserie intérieures bois	Perrin SAS	sept-22	1
9	Cloisons sèches - isolation	ARTBAT SYSTEM	sept-22	2
10	FAUX PLAFONDS	AVRIL	janv-23	1
11-a	Chape - surfacage Béton	ESOLIA	janv-23	2
11-b	Isolation plancher moquette	NOVOBAT	janv-23	2
12	Peinture - revêtements muraux	DURAND SAS	sept-22	1
13	Ascenseur électrique	CFA Division NSA	janv-23	1
14	Chauffage - ventilation - plomberie	RIHET	mai-22	2
15	Électricité	GERGAUD Industrie	sept-22	2
16-1	Fauteuils	Signature F	sept-22	1
16-2	Serrurerie - machinerie rideaux	Mecasenic	sept-22	2
16-3	Réseaux scéno mat éclairage audio	ISA - Ingénierie scénique	sept-22	1
18	Aménagement paysager	Althea Nova	mai-22	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les avenants au marché de travaux en modifiant le mois 0 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 04

LOTISSEMENT CHAMPS DU CHATEL 2 : ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS RIGAUD

Jord LEVESQUE ne prend pas part au vote

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières,

La collectivité a engagé un partenariat avec Nexity, opérateur immobilier, qui a pour projet l'aménagement d'un lotissement au champ du Chatel. Il est proposé que la commune acquière les terrains nécessaires à l'aménagement de ce lotissement puis les cède à Nexity.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- YK 13-268-265 situées rue du Docteur Laënnec, d'une superficie d'environ 6150 m², appartenant à Mme MORIN Nicole.
- YK 206-20-21-22-246 situées rue du Docteur Laënnec d'une superficie d'environ 5 137 m², appartenant aux consorts RIGAUD.

Soit une superficie totale de 11 287 m² au prix de 16 € le m² pour un montant total de 180 592 €.

Vu l'avis des domaines en date du 24 mai 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'acquisition de ces parcelles au prix de 16 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 16 €/m²,

- YK 13-268-265 situées rue du Docteur Laënnec, d'une superficie d'environ 6150 m², appartenant à Mme MORIN Nicole.
- YK 206-20-21-22-246 situées rue du Docteur Laënnec d'une superficie d'environ 5 137 m², appartenant aux consorts RIGAUD.

PRECISE que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune,

MANDATE l'office notarial SELARL NOTICYA pour procéder à cette acquisition,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 05

LOTISSEMENT CHAMPS DU CHATEL 2 - VALIDATION DES ESQUISSES D'AMENAGEMENT DE NEXITY

Annexe : Esquisses hypothèse 3

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières,

Nexity a proposé à la collectivité trois propositions d'aménagement du lotissement du Champs du Chatel 2.

Proposition 1 :

Elle comprend 40 logements dont 18 maisons individuelles groupées et 22 appartements.

Ces appartements sont répartis en 2 bâtiments collectifs en R+2, comportant environ 11 logements chacun.

Proposition 2 :

La deuxième proposition comprend 47 logements dont 14 maisons individuelles groupées et 33 appartements.

Ces appartements sont répartis en 3 bâtiments collectifs en R+2, comportant environ 11 logements chacun.

Les maisons jumelées sont constituées de T4 d'environ 85 m² et de T5 d'environ 104 m².

Les bâtiments collectifs sont composés de T2 d'environ 45 m² et de T3 d'environ 65 m².

Quelques appartements T4 de 80 m² peuvent également être positionnés au RDC des bâtiments collectifs.

La répartition exacte reste à définir plus précisément, en fonction de l'implantation des cellules et en fonction des besoins identifiés.

Proposition n° 3 :

La 3ème hypothèse ne modifie pas le nombre de logements de la seconde proposition mais remplace la desserte située rue du Manoir par un deuxième accès positionné rue du Dr Laennec.

Cette possibilité comporte plusieurs avantages :

- Elle permet notamment un impact moindre sur la parcelle YK n°207, mais aussi moins de circulation rue du Manoir.
- Elle offre une desserte efficace des parcelles YK n°22 et 246 appartenant en partie aux propriétaires de la parcelle YK n°19.
- Cet aménagement permet également un accès moins accidentogène au carrefour avec la rue du Manoir puisque la visibilité est meilleure.
- Elle permet de créer un espace végétalisé de qualité entre la parcelle n°207 et le bâtiment collectif donnant sur la rue du Dr Laennec.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'hypothèse d'aménagement n°3 dont les esquisses sont annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

La durée des travaux serait de 18 mois, soit une date de livraison envisagée pour l'été 2027.

Tifenn LE GUYADER : Pouvons-nous avoir une carte afin de visualiser l'ensemble des projets d'aménagement menés sur la commune.

Franck PICHOT : Avec ce projet champ du Chatel, nous répondons aux objectifs du PLH avec de nombreux logements sur la commune, notamment des logements sociaux.

Notre taux de consommation au regard du ZAN est assez élevé.

Grégory PACAUD : rare sont les communes dans lesquels les bailleurs sociaux sont volontaires pour mener des projets. La commune de Pipriac est attractive avec la 2x2 voies et les projets qui se développent (tiers lieu, aménagement du ruisseau.). Avec tous ces projets on peut imaginer la vie de la commune dans 5/10 ans.

Jord LEVESQUE : il n'y pas de garage sur les parcelles ?

Adelaïde COTTAIS : les parkings communs sont éloignés des habitations, cela pourrait être une difficulté notamment pour les familles.

Lucie PERRINEL : 3 nouveaux lotissements existeront à terme sur la commune.

Jérôme PEIGNÉ : Le lotissement de la Connélais proposera des parcelles plus grandes ? Il y aura finalement du collectif également proposé sur ce lotissement. La surface limitée des terrains ne permettra pas aux familles d'envisager la construction d'abri de jardin.

Gregory PACAUD : Un local collectif de rangement pourrait être imaginé.

Jean-Luc LEVESQUE : il faut désormais éviter de bétonner pour mettre des voitures et utiliser des parkings communs. Ces nouveaux projets seront favorables au développement d'un esprit d'entraide.

Franck PICHOT : les projets s'il ne répondent pas aux nouveaux objectifs seront refusés. Les transitions devant nous sont à prendre en compte.

Céline MOTEL DAVID : De nombreux projets de logements sont menés en parallèle. À Guignen, un développement rapide et massif a engendré quelques difficultés d'intégration de nouvelles familles venant de milieu urbain.

Tifenn LE GUYADER : les projets menés sur la commune permettront de favoriser l'intégration de nouvelles familles (aménagement du ruisseau, ouverture d'un tiers lieu avec une salle de spectacle et une nouvelle médiathèque).

Franck PICHOT : Il est important de conserver une vie associative dynamique sur la commune.

Le projet Acanthe en sortie de bourg n'est pas en adéquation avec ce qui devrait se faire aujourd'hui pour faciliter l'intégration de la population et favoriser la mixité.

Projet Acanthe : actuellement 3 lots vendus sur 60 lots

Chrystèle BRIERE : cela peut effectivement inquiéter de tout mener en même temps. Les gens vont plutôt vouloir s'installer à proximité du ruisseau au détriment du lotissement communal.

Franck PICHOT : La concomitance fait que les projets portés sont nombreux mais ne se feront pas en même temps. Il faut se positionner maintenant au niveau du ZAN et de l'agglomération.

Elisabeth FLEHO : nous n'avons pas de risque de nous retrouver dans la même situation que pour le projet ESPACIL ?

Grégory PACAUD : Nexity s'engage à commencer le début de travaux 18 mois après la signature.

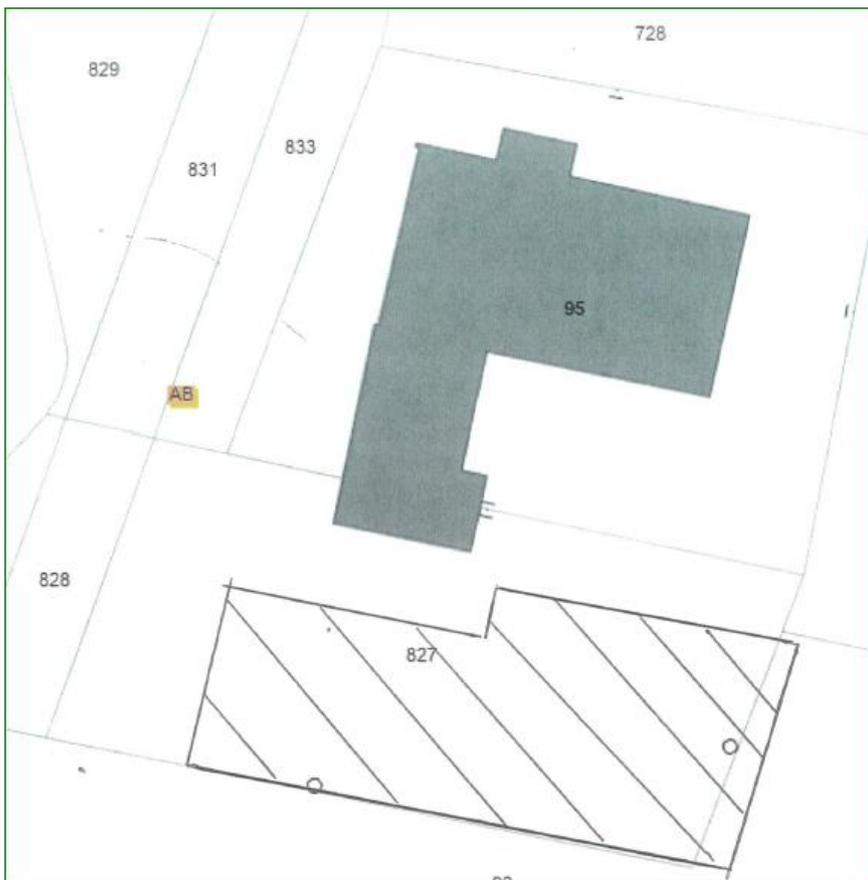
DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 06

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'INSTITUT TERRE DE BEAUTÉ

Rapport de Franck Pichot, Maire

La gérante de l'institut Terre de Beauté a pour projet de déménager son commerce. La commune de Pipriac, propriétaire de la parcelle AB 827 jouxtant le bâtiment d'ILOZ, a proposé d'en céder une partie au prix de 65 € le m².

Le périmètre de la parcelle qu'il est proposé de céder est précisé sur le plan ci-dessous :



La surface devra être déterminée précisément par un géomètre mais devrait être de l'ordre de 350 m².

Vu l'avis des domaines

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle AB 827 au prix de 65 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre pour un montant de 65 € le m² à l'institut Terre de Beauté la parcelle AB 827 pour une superficie de 350 m²,

PRECISE que les frais de cessions seront pris en charge par l'institut Terre de Beauté,

MANDATE l'office notarial SELARL NOTICYA pour procéder à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette décision.

Jérôme PEIGNÉ : Que deviendra le commerce actuel ?

Franck PICHOT : Ce local sera réaffecté sans difficulté pour un autre usage. Cela ne posera pas de problème. Le nouvel emplacement est un environnement adapté à un institut de beauté et de bien-être.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 07

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières,

Pour la bonne gestion et la sécurité du domaine public, il est proposé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public communal relative à l'installation d'un échafaudage sur pied au tarif de 5 € par jour et par mètre linéaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Considérant que sont exonérés de droit (article L.2125-1 du CG3P) les redevances d'occupations du domaine public pour les occupations par des associations à but non lucratifs

concourant à la satisfaction d'un intérêt général, les occupations ou utilisations lorsqu'elles contribuent à assurer la conservation du domaine public lui-même ou pour l'exercice de missions liées à la sécurité ou à l'ordre public ou lorsqu'elles sont nécessaires à un service public bénéficiant gratuitement à tous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer une redevance d'occupation du domaine publique pour l'installation d'un échafaudage au tarif de 5 € par jour et par mètre linéaire à compter du 1^{er} juillet 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 – 08

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Annexe : règlement intérieur

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Depuis 2022, une démarche sur la construction du nouveau règlement intérieur a été mise en place par la Direction Générale avec les représentants du personnel, les chefs de service et les agents qui le souhaitent afin que tous les services soient représentés. Le groupe de travail s'est réuni régulièrement pour traiter les points à prendre en compte dans ce règlement.

Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la commune de PIPRIAC ci annexé à compter du 1er juin 2024,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 09

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

La présente délibération modifie la délibération n° du 20 décembre 2022

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines

La commission Ressources Humaines a mené une réflexion portant sur l'attribution de la prime pouvoir d'achat et plus largement sur des mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents. Lors du vote du budget primitif 2024, 20 000 € avaient été inscrits au chapitre 12, relatif à la prime pouvoir d'achat.

Le Bureau Municipal a demandé à la commission d'étudier les propositions suivantes : affecter une partie de l'enveloppe de 20 000 € à la revalorisation de l'IFSE, de calculer le coût de la prime pouvoir d'achat et/ou l'augmentation du nombre de titres restaurant.

La revalorisation des titres restaurant :

Pour rappel, le conseil municipal a validé par délibération le 20 décembre 2022 l'attribution à compter du 1^{er} janvier 2023 de titres restaurant aux agents de la collectivité. La valeur faciale du titre restaurant est de 6€ avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie à terme échu) ;

Le nombre de titres maximum attribués mensuellement était fixé à 12.

La commission a étudié la proposition de passer à 1 titre par jour travaillé au lieu d'un forfait mensuel de 12 titres, en conservant les mêmes conditions de prise en charge à savoir 3 € à la charge de la collectivité et 3 € à la charge de l'agent.

Le coût supplémentaire annuel à la charge de la collectivité serait de 11 880 € pour un montant total de 27 720 €.

Le gain annuel moyen pour un agent serait de 297,00 € soit 27€ par mois.

La prime pouvoir d'achat :

Un décret du 31 octobre 2023 prévoit le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents territoriaux. Le versement de droit pour la FPH et FPE et facultatif pour la FPT.

Les modalités et critères d'attributions sont les suivants :

- Agents publics territoriaux employés par les collectivités territoriales nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000€
- Saisine du CST départemental
- Délibération en conseil municipal
- Versement au plus tard le 30/06/2024

Il a été étudié la possibilité d'affecter 50% du montant total de la prime ce qui représenterait un coût total chargé de 12 000 €.

Révision du régime indemnitaire (part IFSE)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il existe certaines disparités entre agents appartenant à un même groupe pour des raisons « historiques » ou alors lors de recrutements plus récents. La commission a étudié la possibilité de lisser ces disparités autant que possible. Tous les agents ne sont pas concernés : en effet, certains bénéficient d'un régime indemnitaire en phase avec les missions qui leur sont attribuées.

31 agents seraient concernés pour un surcoût annuel brut chargé de 8 098 €.

Les agents ont été consultés afin qu'il puisse faire part de leur préférence.

Une réunion du groupe de concertation regroupant des représentants des agents et des élus s'est déroulée afin d'échanger sur ces propositions et les préférences des agents.

À la suite de cette concertation, la commission RH propose de faire évoluer le nombre de titres restaurant à 1 titre par jour travaillé, option plus pérenne, et une revalorisation du RISFEP qui relève du pouvoir du maire et non du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire d'une évolution du nombre de titres restaurant à 1 titre par jour travaillé.

Bénéficiaires :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit publics,
- Les apprentis

Conditions d'octroi :

- Selon la législation, la pause méridienne doit être comprise dans la journée de travail afin de pouvoir bénéficier de titres restaurant
- Toute absence, quelle qu'en soit la raison, est exclue du dispositif de titre restaurant : congés payés, RTT, récupération, absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, ...), formation, congé exceptionnel, ...
- Les agents peuvent adhérer librement au dispositif. Pour les agents qui ne souhaitent pas bénéficier de titres restaurant, aucune compensation ne sera versée.

Modalités :

- Valeur nominale du titre : 6 €
- Part patronale : 50%
- Carte individuelle
- Nombre de titres mensuel accordé : 1 titre par jour travaillé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de la commission de faire évoluer le nombre de titres restaurant à 1 titre par jour travaillé à compter du 1^{er} juin 2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;

PRECISE que la valeur faciale du titre restaurant est de 6€ avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie à terme échu) ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 10

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES

Annexe : Règlement des astreintes modifié

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines

Il est proposé de modifier l'article 2.1 « Fonctionnement de l'astreinte technique » du règlement des astreintes.

Cet article précise quels sont les agents des services techniques concernés par le roulement des astreintes. Il est proposé de modifier le règlement comme suit :

« Personnels concernés

Sont appelés à effectuer l'astreinte technique, les agents suivants :

- le responsable des services techniques
- service bâtiment : l'ensemble des agents du service
- service voirie : l'ensemble des agents du service

Compétences et habilitations dont doivent disposer les agents participant au dispositif d'astreinte : habilitations électriques, permis de conduire B pour l'ensemble des agents.

Pour participer à l'astreinte, l'agent ne doit pas présenter de restrictions médicales incompatibles avec un travail isolé ou susceptible de donner lieu à du transport de charges ou du travail en hauteur. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification telle qu'exposée ce dessus,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 11

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Annexe : Charte du télétravail modifiée à compter du 01/06/2024

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

Il est proposé de faire évoluer certaines dispositions de la charte du règlement comme suit :

Dispositions actuelles	Dispositions proposées
Le nombre de jours de télétravail par semaine est de : - 1 jour maximum pour un agent présent 5 jours par semaine, - ½ à 1 jour maximum pour un agent présent au moins 4 jours par semaine (temps non complet/temps partiel).	Le nombre de jours de télétravail par semaine est de : - 1 jour maximum pour un agent présent 5 jours par semaine, à temps complet - ½ à 1 jour maximum pour un agent présent au moins 4 jours par semaine (temps non complet/temps partiel). - 1 jour maximum par quinzaine pour les agents à temps non complet
Les jours de télétravail sont exclus, sauf situation exceptionnelle, durant les périodes de congés scolaires afin d'assurer une continuité de service et une bonne cohésion d'équipe.	Les jours de télétravail sont exclus, sauf situation exceptionnelle, durant les périodes de congés scolaires d'été (juillet & août) afin d'assurer une continuité de service et une bonne cohésion d'équipe. Le télétravail est possible pendant les périodes de petites vacances scolaires uniquement après validation par le DGS qui devra s'assurer à ce qu'un minimum d'agents soient présents dans les locaux.

Néant	<p>À titre dérogatoire exclusivement et après validation du Directeur Général des Services :</p> <p>Il est possible d'accorder un temps de télétravail supplémentaire en lien avec des participations à des réunions dans le respect des nécessités de service, d'une optimisation des agendas et d'un temps de présence hebdomadaire de 3 jours (pour un temps plein) sur la résidence administrative</p> <p>Exemple : lorsqu'un agent a une réunion à Rennes le matin : autoriser l'agent télétravailler le reste de la journée – soit ½ journée, notamment lorsque la distance réunion-résidence familiale est inférieure à la distance réunion-résidence administrative</p>
-------	---

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte ci annexée en vigueur à compter du 01 juin 2024,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 12

TARIFS DES SALLES : MODIFICATION

Annexe : Grille tarifaire mise à jour

Rapport présenté par Alain Ducloyer, adjoint délégué à la vie associative et aux relations citoyennes

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter en mention sur la grille tarifaire des salles ci annexée dans la rubrique « Autres salles » la mention « Location pour Entreprises **et auto-entrepreneur** » afin d'ouvrir la location de la salle de danse des Terres Rouges pour les auto-entrepreneurs, pour un montant de 200€/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de la grille tarifaire ci annexée,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 13

FESTIVAL COURT-CIRCUIT 2024 : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE TEZEA POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Rapport présenté par Isabelle Racapé, conseillère déléguée à la culture,

Tézéa porte depuis janvier 2024 l'organisation du festival court-circuit qui se veut un temps de découverte et de rencontre entre les artistes, acteurs du territoire et le public.
La moitié des concerts est proposée dans un cadre privé auprès de publics spécifiques.

La programmation de la 6^{ième} édition du festival est la suivante :

Jeudi 15/09 :

Collège St-Joseph - Pipriac : public spécifique (collégiens).
Le Tiers-Lieu - Renac (concert de 19h à 19h45) : ouvert au public.

Vendredi 16/09 :

Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bruc/Lieuron - Lieuron (concert de 11h30 à 12h15) : public spécifique (l'ensemble des élèves de ce RPI).
Place de l'église - St-Ganton (concert de 19h à 19h45) : ouvert au public.

Samedi 17/09 :

Le Courtizea - Pipriac (concert de 11h-1 1h30) : public spécifique (résidents et familles de l'EHPAD Ker Joseph et du foyer les Glycines ainsi que les employés de TE ZEA
Site de la Picrière - Bruc-sur-Aff (concerts de 18h-21h30)

La jauge de spectateurs a varié selon que la prestation soit privée ou publique. Sur l'ensemble du festival, le nombre de bénéficiaires estimé est de 700 personnes (élèves des établissements scolaires compris).

Le budget prévisionnel du festival est présenté ci-dessous :

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER *		
Dépenses	Réalisé N - 1	Prévisionnel N
Dépenses courantes (fournitures, matériels, denrées...kakémonos)		4400
Organisation de manifestations, fêtes, temps COFI VIVI6UX...		5800
Chauffage, Electricité, gaz, carburant, téléphone, frais de déplacement... Loyers		500
Assurances		
Personnel : (2) - Salaires - Charges		5000
Cotisations aux fédérations ? LICENCES		
Frais divers SACENI		900
Déficit antérieur reporté	-2000	
Total dépenses :		16600
RECETTES	Réalisé N - 1	Prévisionnel N
Adhésions		
Produit des activités (animations, fêtes...)		3000
Dons, quêtes...		
Autres recettes (sponsors)		600
Intérêt des placements		
SUBVENTIONS :		
- Communes en 2023 de Pipriac ; Langon ; St Just, Sixt		3500
- Département		7500
- Autres subventions Redon Agglo		1500
Excédent antérieur reporté		
Total recettes :		16100
RESULTAT GLOBAL (excédent ou déficit pour N-1, 0 pour N, le prévisionnel devant être équilibré)		- 500

Tézéa sollicite une subvention d'un montant de 500 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention à l'entreprise TEZEA d'un montant de 500 € afin d'organiser le festival court-circuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 14

BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D'ADOPTION

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023

Monsieur Franck PICHOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Jean-Luc LEVESQUE pour le vote du compte administratif

Rapport présenté par Jean Luc, Lévesque, 1^{er} adjoint

Par délibération n° 2023-03-03 en date du 26 03 2024, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2023 du budget général qui fait également apparaître le résultat de clôture duquel les restes à réaliser sont soustraits.

Le trésorier a demandé à ce qu'une décision modificative soit votée afin de ne pas prendre en compte les restes à réaliser dans le calcul du résultat de clôture.

C'est pourquoi, Monsieur Jean Luc Lévesque propose de modifier la délibération n°2023-03-03 d'adoption du compte administratif 2023.

Le tableau ci-dessous présent :

- les réalisations 2023 du budget principal en fonctionnement et en investissement
- les résultats de l'exercice 2023
- le résultat de clôture 2023

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 423 081,39 €
Recettes	4 193 106,41 €
Excédent de fonctionnement 2023	770 025,02 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	5 334 152,57 €
Recettes	5 264 177,79 €
Déficit d'investissement 2023	-69 974,78 €

RESULTAT GLOBAL :

Excédent 2023	700 050,24 €
---------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	3 423 081,39 €	5 334 152,57 €
Recettes 2023	4 193 106,41 €	5 264 177,79 €

Total 2023	770 025,02 €	-69 974,78 €
Résultats reportés 2022 : 001 – Excédent d'investissement reporté		1 524 104,50 €
Résultats cumulés 2023	770 025,02 €	1 454 129,72 €
Résultat	2 224 154,74 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Jean-Luc LEVESQUE pour présider la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont débattus conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

VALIDE la modification du résultat de clôture 2023.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 15

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL – ANNULATION DE LA DELIBÉATION N° 2024-03-06

Rapport présenté par Franck Pichot Maire

Par délibération n° 2024-03-06 en date du 26 mars 2024 le conseil municipal a décidé de l'affectation des résultats du budget principal.

Le trésorier a demandé à ce que cette délibération soit annulée et remplacée.

C'est pourquoi , il est proposé l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessous :

Section	Montant	Affectation
Investissement	1 454 129,72 €	En recette d'investissement (001 - Excédent d'investissement reporté)
Investissement	770 025,02 €	En recette d'investissement (1068 - excédents de fonctionnement capitalisés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE et remplace délibération n° 2024-03-06 en date du 26 mars 2024,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture du budget principal tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024 – 05 - 16

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport présenté par Franck Pichot Maire

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal portant sur les évolutions suivantes :

1 - Une avance au budget annexe photovoltaïque dans l'attente d'encaissement de recettes : 45 000 €

2 – L'ajout de crédit destinés à payer les intérêts d'une ligne de trésorerie : 25 000 €

3 – L'ajustement du résultat de clôture 2023.

Cette décision modificative se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
66	6615	Intérêt payés sur trésorerie	25 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-25 000,00 €	
TOTAL			- €	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 25 000,00 €
27	27638	Autres établissements publics (avance budget annexe photovoltaïque)	45 000,00 €	
001	001	Excédent d'investissement reporté		307 903,25 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8 942,66 €
16	1641	Emprunt		-246 845,91 €
TOTAL			45 000,00 €	45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal.

DÉLIBERATION 2024 – 05 - 17

BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport présenté par Franck Pichot Maire

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque portant sur les évolutions suivantes :

Une avance du budget principal au budget annexe photovoltaïque dans l'attente d'encaissement de recettes à savoir :

- des remboursements de TVA
- la revente du surplus de l'énergie produite en 2022 et 2023
- une subvention d'investissement d'ENEDIS
- le reversement par le budget principal du montant de l'autoconsommation

L'avance sera remboursée au dernier trimestre de l'exercice en cours.

Cette décision modificative se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
16	1687	Autres dette (remboursement avance du budget principal)	45 000,00 €	
16	1687	Autres dette (avance du budget principal)		45 000,00 €
TOTAL			45 000,00 €	45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque.

QUESTIONS DIVERSES

- Réalisation d'un questionnaire à destination des habitants afin de mieux connaître les attentes, les besoins

Un questionnaire à destination des habitants va être envoyé avec le prochain bulletin pour connaître les attentes de la population. Réponse souhaitée avant le 30/06.

- Devenir du bureau de poste de Pipriac : lancement d'une réflexion sur la création d'une agence postale communale

Si le bureau de poste venait à fermer, l'autre possibilité proposée par la poste serait de créer une agence postale pour être mis en réflexion avec la création d'un groupe de travail.

Mathieu PAUMIER, Babeth FLÉHO et Franck PICHOT sont volontaires pour intégrer ce groupe de travail.

Les invitations pour le 08 mai envoyées le 22 avril ont été reçues le 04/05. Les délais d'affranchissement sont très longs.

➤ **Le tour de Bretagne cycliste**

Le tour de Bretagne a sollicité les communes de Pipriac, Allaire, Redon pour être villes partenaires du départ tour de Bretagne masculin en avril 2026. Il faut prendre date dès maintenant. Un budget de participation de 40 000 € est à prévoir pour l'organisation à partager entre RA/Allaire/Redon /Pipriac ;

Franck PICHOT en profite pour souligner les résultats exceptionnels du club de volley ball de Pipriac en coupe de France. 2 équipes de jeunes sont arrivés en final : Nous avons la chance d'avoir un club formateur avec des résultats probants. Nous retrouvons dans les équipes nationales des joueurs formés au sein du club de volley ball de Pipriac. C'est une fierté.

Jean-Pierre FRANGEUL : Toutes compétitions confondues, nous sommes le seul club amateur. Un club porteur de jeunes sur la région Bretagne. En M13, nous étions le seul club amateurs. Nous avons de nouveau été remercié de l'accueil de la coupe de France à Pipriac l'année passée.

➤ **Prochains rendez-vous :**

- 30 mai - 10h00 Inauguration de la zone d'activité des vallées du couchant.
- 05 juillet - 18h00 Inauguration des vestiaires de foot/voie douce/salle du clos
- Week end des 08 et 09 juin :
Atelier BRITO : Fresque machine ouvert samedi et dimanche
Spectacle Hip Hop samedi 08 juin organisé par l'association dance Kids à partir de 18 h à la Salle des Terres rouges. salle des terres rouges – Entrée libre et gratuite
Élections européennes dimanche 09 juin

La séance est levée à 23h20

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER

